

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2009

Ont assisté à la séance : Monsieur Christian CIBIER, Maire ; Mme MULLER, MM. MARTINET, REPERANT, Mme TOUALY, M. BOYER, Maire Adjoints, MM. BAUJARD, GENTY, MEDINA, Mmes BENAD, NABORD, MM. HERNIOU, PERRET, MICHELET, Mme BOURDIAUX, M. MARCADE, Mme DEVIGNOT, M. DUFAU, Mme ZIAT.

Absents excusés : Mme VACHER, Melle LISSILOUR, M. PUDLO, Mme DOYEN.

Pouvoir de : Mme VACHER à M. REPERANT

Secrétaire de séance : M. BOYER.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

I – ASSOCIATION ACT'ART – CONVENTION SCENES RURALES

II – TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

III – S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) – Prise en compte des éco-conditions

IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.C. (Communauté de Communes de la Brie Centrale)

V – TAXE PROFESSIONNELLE – TRANSFERT DE COMPETENCES

VI – CREATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. – 1^{ère} CLASSE –

VII – QUESTIONS DIVERSES

- : - : - : - : -

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 18 Novembre 2008 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la question concernant la **Taxe professionnelle – Transfert de compétences** - prévue à l'ordre du jour doit être supprimée. En effet, la Communauté de Communes de la Brie Centrale a pris une délibération dans ce sens dans un premier temps. Une remarque de la Préfecture a précisé que ce type de délibération devait être prise avant le 31 Décembre 2008. Il n'y a donc plus lieu de délibérer sur cette affaire.

D'autre part, il souhaite rajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir :

- **Approbation de la modification des statuts du S.I.V.U. (Yerres-Bréon)**
- **Dettes de l'Etat – Soutien au Conseil Général de Seine et Marne**

Aucune objection n'étant émise, ces questions sont rajoutées à l'ordre du jour.

Monsieur CIBIER passe donc à la première question.

I – ASSOCIATION ACT'ART – CONVENTION SCENES RURALES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Association ACT'ART (Action Artistique en Seine et Marne), cette association départementale culturelle et artistique étant missionnée pour mettre en œuvre un dispositif de création et de diffusion de spectacles sur le territoire du Département : Les Scènes Rurales. La Commune de Verneuil l'Étang et ACT'ART s'associent donc dans le cadre du développement de ces objectifs, la participation financière de la Commune s'élevant à 1 220 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

II – TAUX DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire précise que, conformément à la loi n° 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire, il est nécessaire de réévaluer le montant des vacations de surveillance des opérations funéraires. Afin d'arriver à une harmonisation de ce taux sur l'ensemble du territoire, celui-ci doit désormais être compris entre 20 et 25 €.

Il propose de fixer ce montant à 25 € par vacation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la vacation à 25 €.

CONFIRME Messieurs BALESDENS Bruno et DEHENNIN Frédéric en qualité d'agents susceptibles de percevoir ces vacations funéraires.

S'il arrivait que le montant de la vacation versée par les pompes funèbres soit supérieur au montant de la vacation fixée par la Commune, la différence serait reversée sur le budget C.C.A.S..

III – S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) – Prise en compte des éco-conditions

Monsieur le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour l'alimentation en eau potable des communes est subordonné aux respects de deux éco-conditions :

► 1^{ère} éco-conditions : la mise en place d'un protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)

► 2^{ème} éco-conditions : la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable.

Notre commune est concernée par le projet de réalisation d'une unité de traitement et de transport en eau potable, via le S.I.A.E.P. ; il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur l'application de la 1^{ère} éco-conditions et pour s'engager à :

- suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de formation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par l'association AQUIT'Brie avec prise en compte des éléments précisés dans la Charte du Champigny,

- contribuer au bon déroulement de l'action,
- suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires,
- promouvoir sur les emprises, des méthodes alternatives d'entretien,
- informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du S.I.A.E.P. du 10 Octobre 2008 sollicitant le financement du Conseil Général pour les travaux d'étude de réalisation d'une unité de traitement et de transport en eau potable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE de cet exposé,

DECIDE la mise en place du protocole de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux,

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques,

RAPPELLE que la Commune est concernée par la mise en place d'une politique d'optimisation du fonctionnement du réseau d'eau potable communal dans le cadre d'une action engagée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.C. (Communauté de Communes de la Brie Centrale)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 23 Janvier 2009 émanant de la Communauté de Communes de la Brie Centrale concernant la modification de l'article 5 des statuts de ladite Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle les termes du second paragraphe de cet article qui doit être modifié :

Les compétences facultatives :**En matière de la petite enfance :**

- Aménagement et gestion des centres de loisirs
- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans

En matière d'aide au maintien à domicile des personnes âgées :

- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées
- Organisation et gestion du transport des personnes âgées

Il est proposé de le remplacer par :

Les compétences facultatives :**En matière de la petite enfance :**

- gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs, à l'exception des temps périscolaires qui restent de la compétence des communes.
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.
- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans

En matière d'aide au maintien à domicile des personnes âgées :

- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées
- Organisation et gestion du transport des personnes âgées.

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes en date du 20 Janvier 2009 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification.

V – CREATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M. 1^{ère} CLASSE

VU l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe établie par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

VU la déclaration de création d'emploi déposée au Centre de Gestion,

Monsieur le Maire Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création d'un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

VI – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.U. (YERRES-BREON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 Janvier 2009 du comité syndical relative à l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Yerres-Bréon en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon),

CONSIDERANT que lors de la séance du 29 Janvier 2009, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Yerres-Bréon a validé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

CONSIDERANT l'article 15 « la modification des statuts du Syndicat est décidée à la majorité de 2/3 des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale »,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon), validés par le Comité Syndical le 29 Janvier 2009.

VII – DETTE DE L'ETAT – SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire rappelle que la dette que l'Etat a contractée depuis 2004 à l'égard de la Seine et Marne s'élève à 75 millions d'euros.

En confiant aux Départements depuis cette date de nouvelles compétences (RMI, prestations de compensation du handicap, entretien des routes nationales, gestion des 1400 personnels TOS des collèges et des 305 agents transférés des DDE pour la Seine et Marne...), l'Etat a considérablement dégradé leur situation financière.

En effet, le principe d'une compensation financière à l'euro près se heurte à une réalité incontournable. Les dépenses réelles liées à ces transferts sont infiniment supérieures et augmentent plus vite que les recettes accordées par l'Etat au titre des compensations.

La raison ? La dégradation de la situation économique et sociale ces dernières années, fruit de choix politiques contestables, entraîne l'augmentation vertigineuse du besoin de solidarité avec les plus fragiles, ardente obligation que le Conseil Général s'emploie à remplir pour rendre la vie moins difficile aux Seine-et-Marnais.

D'autant que cette situation s'inscrit dans un contexte départemental lié à des spécificités démographiques et géographiques qui en font tout son attrait mais qui appellent en retour un fort besoin de services et d'équipements.

Pourtant la Seine-et-Marne, département étendu dont la population progresse plus vite que la moyenne francilienne perçoit une DGF par habitant parmi les plus faibles de tous les départements franciliens (124,2 euros/habitant contre 174,4 pour les Hauts-de-Seine) et bien inférieure à la moyenne nationale.

En persistant dans son refus de compenser intégralement les transferts de charges, l'Etat ne permettra plus au Conseil Général de remplir correctement ses missions, c'est-à-dire l'aide aux communes qui doivent offrir aux citoyens un bon niveau d'équipements et de services et le soutien aux familles dont la situation exige la solidarité départementale.

Le Département doit-il stopper ou diminuer les services et les aides utiles au quotidien dans les transports pour aller travailler ou étudier, pour le déplacement des personnes handicapées ?

Le Département doit-il revenir sur la gratuité des transports scolaires, l'aide à la restauration, l'accueil de la petite enfance ?

Le Département doit-il renoncer à aider les communes dans la réalisation de leurs travaux et équipements et à ses propres programmes d'investissement pour l'éducation, la sécurité, les déplacements, l'exercice de la citoyenneté individuelle et collective à travers le soutien au monde associatif ?

Le Département doit-il renoncer à soutenir l'activité en pleine crise financière et économique au risque de menacer l'existence de multiples entreprises et de leurs emplois ?

Evidemment non !

Aussi,

pour l'ensemble des Seine-et-Marnais,
pour le soutien aux projets, aux services et aux équipements des communes
dont ceux de Verneuil l'Étang,
pour permettre à un département jeune, dynamique, représentant la moitié du
territoire francilien de poursuivre son développement équilibré et durable,
pour l'avenir de l'Île-de-France qui dépend pour une bonne part du
rayonnement de la Seine-et-Marne,

Les élus du Conseil Municipal de Verneuil l'Étang apportent leur plein et
entier soutien au Conseil Général de Seine-et-Marne qui demande à l'État le
remboursement intégral des compétences qui lui ont été transférées, soit
75 millions d'euros, et ils invitent la population à se joindre à leur démarche.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Affectation d'une facture en Investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TOUALY – Maire
Adjoint chargé des Finances.

Madame TOUALY rappelle que certains biens ayant un caractère
de consistance et de durabilité suffisantes peuvent être imputés en section
d'investissement.

Elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur
l'intégration de la dépense suivante en section d'investissement, à savoir :

. **Fournisseur : DECOLUM TECHNIC INDUSTRIES**

. Guirlandes de Noël

pour un montant total de 7 866,39 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité,

DECIDE l'imputation de cette dépense en section
d'investissement.

-: -: -: -: -:

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

~*~*~*~*